

5. Cependant, les éléments essentiels de la situation qui a conduit à la signature du Traité n'ont pas changé. Bien que l'engagement de tous les Alliés de participer à la défense commune réduise le risque d'une agression extérieure, la contribution à la sécurité de l'Alliance tout entière assurée par les forces nucléaires des États-Unis, basées tant aux États-Unis qu'en Europe, ainsi que par la présence de forces nord-américaines en Europe, demeure indispensable.

6. Il en résulte toutefois pour l'Alliance l'obligation d'apporter un soin attentif aux risques auxquels elle se trouve exposée sur le théâtre européen et de mettre en oeuvre tous les moyens aptes à les conjurer. Les pays européens, qui fournissent les trois quarts du potentiel classique de l'Alliance en Europe, et dont deux disposent de forces nucléaires en mesure de jouer un rôle dissuasif propre contribuant au renforcement global de la dissuasion de l'Alliance, s'engagent à apporter la contribution nécessaire au maintien de la défense commune à un niveau capable de dissuader et, au besoin, de repousser toute entreprise dirigée contre l'indépendance et l'intégrité territoriale des membres de l'Alliance.